

CL/DV.

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL
ET SCIENTIFIQUE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Direction du Gaz, de l'Electricité
et du Charbon

PARIS, le 30 Octobre 1973.

24, rue de l'Université - PARIS 7ème

Service des Affaires Administratives
et Sociales

1er Bureau

Le Ministre du Développement Industriel
et Scientifique

DECISION ENN. 73-9.

à MM.- les ingénieurs en chef des ponts et chaussées
chargés des circonscriptions électriques,
- les chefs des arrondissements minéralogiques,
- les directeurs départementaux de l'équipement
chargés du contrôle des D.E.E.

Objet : Application des dispositions du statut national du personnel des
industries électriques et gazières au personnel des entreprises
et exploitations exclues de la nationalisation ou non transférées.

Les décisions de MM. les directeurs généraux d'"Electricité de
France" et de "Gaz de France", les circulaires et la note de la direction
du personnel d'"Electricité de France" et de "Gaz de France" ci-dessous
énumérées ont été diffusées dans les conditions habituelles auprès des
entreprises électriques et gazières exclues de la nationalisation ou non
transférées :

- circulaire N. 73-39 du 18 septembre 1973 ;
- circulaire N. 73-40 du 25 septembre 1973 ;
- décision N. 73-41 (Pers. 616) du 8 octobre 1973 ;
- décision N. 73-42 (Pers. 617) du 8 octobre 1973 ;
- circulaire N. 73-43 du 8 octobre 1973 ;
- décision N. 73-44 (Pers. 618) du 19 octobre 1973 ;
- note D.P. 33-76 du 11 octobre 1973.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les décisions, les
circulaires et la note susvisées sont applicables aux agents des entrepri-
ses et exploitations électriques ou gazières non nationalisées qui sont
sounises à l'application du statut national et je vous prie de bien vou-
loir notifier la présente décision aux entreprises et exploitations non
nationalisées qui relèvent de votre contrôle.

Pour le Ministre du Développement Industriel
et Scientifique,
Le Directeur du Gaz, de l'Electricité
et du Charbon,

I. CHERET.